Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021910-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FÊTES DE DAX 2026 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 12 février 2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021910-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les différentes catégories d'exploitation, dans le cadre des fêtes de Dax 2026 : forains, marchands ambulants, cafetiers, restaurateurs et autres commerçants,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire sur le domaine public communal dans le cadre des fêtes de Dax 2026,

L'ensemble des tarifs est présenté dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits sur le budget des fêtes de la ville de Dax, exercice 2026.

SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
28 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les tarifs d'occupation du domaine public communal à l'occasion des fêtes de Dax 2026 pour les différentes catégories d'exploitation, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

D'APPROUVER les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine public communal, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

D'APPROUVER l'ensemble des dispositions particulières concernant l'occupation du domaine public communal joint en annexe 2 de la présente délibération,

D'APPROUVER le projet de convention des bodegas associatives joint en annexe 3 de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »